Département de la Haute-Marne

Communauté de Communes du BASSIN de BOLOGNE VIGNORY FRONCLES

Mairie de Vignory 52320

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 16 décembre 2013

Le 16 décembre 2013 à 20h30, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du bassin de BOLOGNE VIGNORY FRONCLES, se sont réunis à la Maison de Pays à Bologne, sur convocation de M. Denis MAILLOT.

Présents : Mmes : HURNI Marie-Thérèse, KEMPF Sonia, MARTINOT Yolande, MOUSSUT Maryse, PERRIN Ghislaine, REY Emmanuelle, WYSOCKI Annie, MM : BLANCHOT Robert, CONTAL FABIEN, DAMPEYROUX Michel, DESPREZ Christian, FLAMERION ERIC, GIRARDOT Daniel, HOEN Serge, JAUVAIN Stéphane, JOURDE Jean Marie, KLINKEBERG Jean Pierre, KUHNER Gilbert, LEJOUR Jérôme, LESEUR Philippe, MAILLOT Denis, MAJORKIEWIEZ Francis, MARASI Julien, MICHEL Maurice, MONFILS Didier, NOIROT Luc, PASQUIER Jean-Michel, PAULIN Michel, POE Patrice, RAGOT Jacques, ROY Jean-Yves, VALLOT Gilbert, VOIRIN Patrice. Suppléant(s) : POE Patrice (de M. COURAGEOT Michel).
Excusé(s) : Mmes : DORE Marie-Thérèse, LE BAILLY Edith, MM : COURAGEOT Michel, DESNOUVEAUX Robert KIHM Jean-Paul.
Absent(s) : MM : DEMERSON PASCAL, DIEUDONNE Jean-Paul M.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 15/10/2013**

Aucune autre remarque n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- **Finances**

Décision budgétaire modificative

Le Vice-Président indique que le programme de travaux n'a été réalisé que très partiellement du fait du report du dossier complexe multi-activités Froncles et de la micro-crèche de Bologne sur 2014. Les travaux Médiathèque Bologne et Micro-crèche Froncles en sont encore au niveau des permis de construire.
De ce fait, le Bureau propose une modification budgétaire au niveau des investissements afin de permettre le remboursement anticipé d'un crédit relais plutôt que le recours à un prêt longue durée. De même, le Vice-Président présente les différentes acquisitions proposées par le Bureau, à savoir :
L'achat d'un véhicule camion benne pour le service technique estimé à 18 000 €
La conception et la diffusion d'un livret communautaire pour 10 500 €
L'acquisition d'un logiciel de dématérialisation des données pour 15 550 €.
L'ensemble de ces acquisitions et remboursement de prêt seront équilibrés par la diminution du compte 2313 (programme de travaux modifié).

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Le Président souhaite revenir sur la création du Service Technique et communique le travail réalisé jusqu'ici par les trois agents en contrats aidés. Sous la direction de M. Gullaud, ces agents ont bénéficié de formations (habilitation électrique, formation nacelle…), ont été mis à disposition de certaines communes (Viéville : 4 jours, Froncles 4 jours), sont intervenus pour la création d'un local service technique et chantier d'insertion à la ZAE Rochelotte. Ils ont également participé à l'installation des concerts de noël et l'entretien des bâtiments communautaires.

M. Maillot précise à M. Girardot que ce service technique est mis à disposition des communes pour des travaux autres que de la rénovation de patrimoine. Pour ce type de travaux, le chantier d'insertion peut intervenir en fonction de ses disponibilités. La deuxième commission proposera une liste des travaux relevant du chantier d'insertion ou relevant du service technique.

Au niveau de la mutualisation, le Président indique que des prestations communes ont déjà été réalisées (formation certiphyto, locations de nacelles…) permettant une économie de 30 à 50 % sur les prix habituels. Il rappelle que ce dispositif d'achat groupé est proposé aux communes qui le souhaitent et n'a pas de caractère obligatoire.

Concernant l'acquisition du logiciel de dématérialisation des données, le Président indique qu'il s'agit de numériser tous les documents entrants et sortants de la communauté de communes. Un système de hiérarchisation des tâches et de classification permettra de sécuriser la chaîne de traitement des demandes et d'obtenir une traçabilité exacte des données. Ce nouveau dispositif sera utile pour la dématérialisation de la comptabilité, actuellement en cours avec les services des finances publiques.
Hébergé sur un serveur externe, ce logiciel permettra un accès depuis n'importe quel site selon une codification prédéfinie. Il va permettre la mise en réseau de la MARPA, la Maison de Pays ou la micro-crèche avec le secrétariat général de la Communauté de Communes.
Des licences complémentaires étant vendues avec le logiciel, il est proposé aux communes qui le souhaitent de se faire connaître afin de bénéficier du système. Des formations spécifiques seront proposées aux secrétaires pour utilisation du serveur.

- **Personnel**

<u>Mise à disposition du personnel</u>

Des conventions de mise à disposition du personnel (Nadège Toutain et Charles Gullaud) ont été signées avec les communes de Bologne et Froncles pour l'année 2013. Ces conventions étant renouvelables de façon expresse, il convient de délibérer à ce sujet.
Compte-tenu des besoins exprimés par les Maires de Froncles et Bologne, il est proposé de reconduire ces conventions pour l'année 2014, dans les mêmes conditions à savoir :

<u>Pour la commune de Bologne :</u>
Nadège Toutain à hauteur de 8/35ème
Charles Gullaud à hauteur de 24.5/35ème

<u>Pour la commune de Froncles :</u>
Nadège Toutain à hauteur de 8/35ème (à compter du 1er avril 2014)
Charles Gullaud à hauteur de 3.5/35ème

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité le renouvellement de ces mises à dispositions.

- **Redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères**

Comme chaque année, le conseil communautaire doit fixer le montant de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères. L e SMICTOM a fixé pour 2014 le montant par personne à 98 €. Le Bureau décide de proposer au conseil communautaire d'augmenter la redevance proportionnellement à la hausse du SMICTOM.

M. Jauvain intervient pour souligner que les usagers comprennent mal une augmentation des tarifs de la redevance alors qu'on les incite de plus en plus fortement à pratiquer le tri sélectif et avoir une conduite éco citoyenne.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté accepte par 32 voix pour et une abstention, l'application de l'augmentation proportionnelle des tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères. Ces tarifs sont donc fixés pour l'année 2014 comme suit :
Résidence principale : part fixe : 56.74 €/an, part variable : 67.14 €/an/pers.
Résidence vacante ou secondaire : 123.89 €/an
Activité professionnelle : 100.24 €/an

Le Président indique ensuite que le SMICTOM souhaite connaître l'avis des communes et communautés de communes adhérentes concernant la mise en place d'une REOM incitative.

M. Maillot explique le principe de la redevance incitative. Il s'agit d'une facturation basée sur plusieurs critères : une part fixe en fonction du volume du conteneur mis à disposition par le SMICTOM, deux parts variables en fonction du nombre de ramassages de la poubelle par an et en fonction du poids de celle-ci.

M. Klinkeberg précise que pour le SMICTOM Centre, le choix de la levée a été retenu par rapport au choix de la pesée. Ainsi la redevance incitative portera sur une part fixe et la part variable sera en fonction du nombre de ramassage du conteneur.

Le Président précise que ce principe de facturation résoudra les contentieux au niveau des résidences vacantes ou principales dont les propriétaires contestent le fait qu'ils ne sortent pas de poubelles.
Il indique également que le choix du SMICTOM aurait pu être fait sur la mise en place de la TEOM incitative. Celle-ci est basée sur le même principe que la REOM incitative, la part fixe dépendant de la valeur foncière de l'habitation collectée.

Un choix de principe doit donc être annoncé au SMICTOM, portant sur :
D'une part la mise en place de la REOM incitative
D'autre part, sur le fait que le SMICTOM assure cette compétence complètement ou que la Communauté de Communes garde la gestion de la facturation.

Sur ce dernier point, le Président fait part des éléments suivants :
Si la communauté de communes conserve la gestion de la facturation (à compter du 1er janvier 2016), elle continuera de percevoir la DGF bonifiée. Toutefois, M. Maillot indique que les services fiscaux ont d'ores et déjà annoncé que cette DGF reviendrait à terme en totalité aux syndicats ayant la compétence.
La Communauté de communes, toujours en cas de maintien de la facturation, continuera d'être responsable des impayés. Les services fiscaux ont également alertés M. Maillot sur le fait qu'ils n'avaient plus (et encore moins à l'avenir), les moyens d'assurer les recouvrements de ces impayés du fait du manque de personnel.

L'ensemble des élus présents regrettent de devoir délibérer sur des données non chiffrées puisque le SMICTOM a lancé l'étude pour la mise en place de cette REOM incitative mais n'a pas encore les résultats sur l'incidence financière.

M. Blanchot attire aussi l'attention sur le fait de la mise aux normes prévue sur le site de Sarcicourt dont l'impact financier va augmenter fortement la redevance dans les années à venir. M. Kuhner indique toutefois que le SMICTOM a déjà provisionné 700 000 € à cet effet.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un vote de principe qui ne sera effectif et confirmé qu'après étude du SMICTOM et accord majoritaire des autres collectivités adhérentes.

Les débats à ce sujet étant clos, il est procédé au vote de principe comme suit :
Accord pour la mise en place de la redevance incitative avec gestion complète par le SMICTOM centre, à compter du 1er janvier 2016 : Pour 19 voix, Contre 1 voix, Abstentions 13.

- **Questions diverses**

Le Président regrette l'absence de M. le Maire de Sexfontaines et aurait préféré sa présence afin qu'il entende directement les reproches qu'il a à son encontre.
M. Maillot informe qu'il n'a jamais vu un tel comportement de la part d'un élu et indique que le Maire refuse de communiquer le fonds de plan cadastral de Sexfontaines. Cette demande a été formulée à plusieurs reprises par le bureau d'études du CDHU pour la réalisation du PLU intercommunale. Des courriers ont également été adressés par la Communauté de communes ainsi qu'un appel téléphonique auprès du secrétariat de mairie. M. le Maire refuse également tout contact avec le bureau d'études.

Le Président précise qu'il a été obligé de saisir les services fiscaux pour l'obtention des éléments indispensables à l'élaboration du PLU. Il indique qu'en l'absence de données sur une commune membre, le PLU ne sera pas accepté par le Préfet.

M. Majorkiewiez précise que le Maire de Sexfontaines n'était pas présent à la réunion de présentation sur le projet d'installation d'éoliennes sur Jonchery/Sexfontaines.
Le Président rappelle les propos du Maire de Sexfontaines à ce sujet, à savoir qu'il ne souhaitait pas l'installation d'éoliennes pour que la Communauté de Communes retouche des recettes fiscales.
M. Maillot indique que les Zones de Développement Eolien ayant été supprimées, les développeurs peuvent déposer des permis de construire sans l'aval des communes ou intercommunalités.